

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..
ADMINISTRATIF

..°..°..
ST/JZ/MP/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°133/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : HAPPY RUN COLOR - Réglementation du stationnement et de la circulation, le dimanche 23 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que la manifestation « Happy Run Color » se déroulera à Roissy-en-Brie le dimanche 23 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant la durée de la manifestation « Happy Run Color », le dimanche 23 juin 2024 entre 6h00 et 20h00 sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard, le dimanche 23 juin 2024, entre 6h00 et 20h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard, le dimanche 23 juin 2024 entre 6h00 et 20h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules, en provenance de Pontault-Combault voulant se rendre à Ozoir-la-Ferrière ou Pontcarré, emprunteront l'avenue Jean Monnet, la route de Pontault et la 1^{ère} Avenue,
- Les véhicules voulant se rendre à Pontault-Combault emprunteront l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Panas, l'avenue Maurice de Vlaminck.

Article 4 : Les Services Municipaux sont tenus de procéder à la mise en place de la signalisation et sont chargés de la mise en place du système de sécurité anti intrusion.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN